

29 janvier 2008

08.301

Question Pierre Bonhôte**FIG et peaux de bananes**

Ainsi donc, la Fédération internationale de gymnastique (FIG) arrachée à Moutier à coups d'exonération fiscale n'aura jeté son dévolu sur Neuchâtel que le temps d'y faire remuer ciel et terre pour l'accueillir. Un saut périlleux plus tard, elle se retrouve à Lausanne, lieu plus expert dans l'aplatissement fiscal devant les personnes morales prétendument d'utilité publique.

Le Conseil d'Etat peut-il nous préciser:

- s'il estime avoir correctement suivi et maîtrisé le dossier de la FIG?
- s'il juge que ces exercices de sous-enchère respectent les principes de la concurrence fiscale intercantonale qui veulent qu'on n'attire pas au moyen d'avantages fiscaux des personnes morales déjà établies en Suisse?
- s'il persiste à considérer que des fédérations sportives internationales qui font commerce de droits de retransmission pour des millions de francs par an "poursuivent des buts de service public ou d'utilité publique", condition posée à l'exonération fiscale par l'article 56 LFID et l'article 23 LHID?